

**AGRÉGATION EXTERNE  
MATÉRIELS CANDIDAT  
SESSION 2024  
SECTION : ÉCONOMIE ET GESTION  
OPTION B : FINANCE ET CONTRÔLE**

DATE	HEURE	INTITULÉ DE L'ÉPREUVE	MATÉRIELS CANDIDATS
20/02/2024	9h à 14h	Épreuve commune <b>Dissertation portant sur le management.</b>	- L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.
21/02/2024	9h à 14h	Composition à partir d'un dossier <b>Épreuve commune à l'ensemble des options</b> <u>Le sujet comporte deux parties</u> (les candidats rendent deux copies séparées) portant - l'une sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires, - l'autre sur l'économie	L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.  <u>Durant l'épreuve de Droit</u> : Les codes, même annotés*, dès lors qu'ils ne comportent aucun commentaire, sont autorisés. *Il s'agit d'annotations dans l'édition. Cela exclut toute annotation personnelle. Les documents autorisés ne doivent comporter aucune annotation personnelle ou marque autres que celles de l'éditeur. Les post-it, même vierges, déjà apposés sur la documentation sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.
22/02/2024	9h à 14h	<b>Option B : Finance et contrôle</b> Étude de cas sur la gestion des entreprises et des organisations dans l'option choisie à l'inscription,	<b>Sont autorisés :</b> - L'usage de la calculatrice dans les conditions relevant de la circulaire du 17 juin 2021 BOEN du 29 juillet 2021, - L'usage du plan comptable général (plan de comptes uniquement) non annotées, - L'usage des tables statistiques (sans formule).  <b>Sont interdits :</b> - L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique.

**Calculatrice** : L'usage doit respecter les dispositions de la circulaire du 17 juin 2021 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°30 du 29 juillet 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENH2119786C.htm>), les matériels et fonctionnalités autorisés étant les suivants :

- calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique disposant d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
  - neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
  - blocage de toute transmission de données, que ce soit par Wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
  - présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
  - non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve

**Matériels autorisés pour toutes les épreuves**: Crayon à papier HB-2B, gomme, taille-crayon, crayons et feutres de couleurs, feutres, stylo, règle graduée, compas ordinaire, équerre, rapporteur.

**Consignes concernant les copies**

- les zones d'identification et de codage doivent être complétées en MAJUSCULES sur chacune des copies que vous remettez.
- ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de chaque feuille y compris vos éventuelles pages vierges. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/16 ; 2/16 ; 3/16 ... 16/16).

Les copies doivent être rédigées avec un stylo dont l'encre est de couleur foncée.

**Vous ne devez en aucun cas :**

- agraffer vos copies mais les insérer les unes dans les autres ;
- coller des parties du sujet, ou de copie ;
- joindre vos brouillons aux copies rendues.